

Les outils de votre action

Plusieurs outils peuvent aider à la préservation des zones humides



Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE, dont l'une des orientations fondamentales est de prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides.

Le PLU, le SCOT peut identifier précisément les zones humides, et leur appliquer un zonage et un règlement adaptés aux enjeux identifiés.

- Contactez la DDT pour plus d'information



Protection des zones humides par la maîtrise foncière et exonérations fiscales

L'acquisition par le CEN PACA, les communes, structures intercommunales, les gestionnaires de bassins permet de préserver les zones humides sur le long terme et mettre en place des mesures de gestion adaptées.

Dans cette démarche, les collectivités peuvent bénéficier d'un certain nombre d'appuis techniques et financiers, dont voici quelques exemples :

- **Le Département** : Il peut décider de déléguer à une collectivité locale son droit de préemption sur les zones identifiées en espaces naturels sensibles (ENS) et la soutenir financièrement dans sa démarche d'acquisition foncière (code de l'urbanisme, art. L. 142-3). Les champs naturels d'expansion des crues sont également concernés par ce droit de préemption (C.urb. art. L. 142-1).
- **L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse** : L'établissement public soutient les opérations de maîtrise foncière. L'Agence apporte une subvention pour l'acquisition de zones humides. (les modalités : 80% pour les zones humides prioritaires et 50% pour les autres)
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de PACA** : Pour assurer une conservation durable des espaces naturels qu'il gère, le Conservatoire développe des actions de maîtrise foncière, sur les espaces naturels à fort enjeu de conservation et élabore des plans de gestion.

Le bail emphytéotique est un outil qui confère des droits importants et sur le long terme (jusqu'à 99 ans) au locataire pouvant être assimilé à de la maîtrise foncière.

L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti s'applique sur certains terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L211-1 du code de l'environnement.





Protection des zones humides par la maîtrise d'usage

La **convention d'usage ou convention de gestion** est un outil contractuel de gestion... Elle est utilisée par un gestionnaire d'espace naturel pour mettre en place une gestion adaptée sur des terrains appartenant à une collectivité ou un propriétaire privé.

Une autre possibilité consiste à mettre en place un **bail à clauses environnementales**. Il est utilisé par un propriétaire afin de confier la gestion à un agriculteur avec un cahier des charges permettant de préserver les enjeux écologiques de la zone humide. Ce bail a la forme d'un bail rural « classique » mais permet d'inscrire dans la gestion d'un site une liste de pratiques culturales susceptibles de protéger l'environnement. Le non-respect par le (re)preneur des clauses environnementales inscrites dans le bail peut conduire à sa résiliation.



Protections réglementaires des zones humides

Pour percevoir leurs aides PAC, les agriculteurs doivent respecter certaines règles, environnementales notamment. Ce sont les BCAA : les bonnes conditions agricoles et environnementales. Ces dernières exigent par exemple la mise en place **de bande enherbées le long des cours d'eau**. Cela concerne:

- Les cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1 / 25 000ième
- Les cours d'eau complémentaires listés par arrêté préfectoral

De plus, L'arrêté du 12 septembre 2006, relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires introduit la notion de ZNT, de **zones non traitées, au voisinage des points d'eau**. Dans cet arrêté, sont considérés comme points d'eau : les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN. Pour beaucoup, la meilleure façon de respecter cette règle est d'installer un dispositif enherbé d'au moins 5 m.

En fonction des enjeux naturalistes, divers **dispositifs réglementaires des espaces naturels** existent. L'objectif est de limiter voire interdire des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels. Ces dispositifs sont nombreux et relèvent de différents acteurs et échelons juridiques :

- les réserves naturelles nationales
- les réserves naturelles régionales
- Les espaces naturels sensibles
- les réserves biologiques
- les arrêtés de protection de biotope
- les sites classés et sites inscrits



Pour aller plus loin

Téléchargeable sur internet :

- DREAL Lorraine, Repères, De la trame verte et bleue à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme, 2012, 39p.
- Forum des Marais Atlantiques, 2013, Boîte à Outils « Zones Humides », Agence de l'eau Seine-Normandie, 240p.

